



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION EXISTANT, SIS SUR LE LOT 5 663 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER (PPCMOI2018-90105)

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum:

1. Adoption du second projet de résolution

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, lors d'une assemblée régulière tenue le 4 mars 2019, sous le numéro de résolution 2019-03-088 le second projet de résolution, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un projet intégré d'habitation existant, sis sur le lot 5 663 837 du cadastre du Québec, sis sur le chemin Parmenter (PPCMOI2018-90105). Le second projet a été adopté avec des changements.

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'une sixième habitation dans un projet intégré d'habitation, que tous les lots privés du projet intégré d'habitation soient d'une superficie de 8 094 mètres carrés et que l'espace non fragmenté représente 78% de la superficie totale du terrain.

3. Description de la zone concernée et des zones contiguës

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone PAM-04 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones A-02, A-04, CONS-01, CONS-02, H-07, PAM-05, RUR-03 et RUR-04.

La zone concernée et les zones contiguës mentionnées au présent avis sont délimitées approximativement de la façon suivante :

Au nord par les limites de territoire adjacentes à la Ville de Lac-Brome et le Village de Brome. À l'est par les limites de territoire adjacentes à la municipalité du Canton de Potton et notamment certaines propriétés sises à l'est du chemin Parmenter. À l'est du chemin Alderbrooke et de la route 139 et de part et d'autre d'un tronçon du chemin Draper. Par certaines propriétés, notamment sises entre le chemin Scenic et le chemin Old Notch.

Des copies du second projet de résolution, l'illustration des zones de même que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être consultés ou obtenus sans frais à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, la demande doit :

1. Être reçue à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, au plus tard **le 21 mars 2019**;
2. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le **4 mars 2019** :

- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- b) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- c) est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q.R., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom;
- e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 mars 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toute disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **13^{ième}** jour du mois de **mars** de l'an **2019**.

Julie Lamarche
Greffière, OMA


ILLUSTRATION

ZONE CONCERNÉE (PAM-04) ET ZONES CONTIGUES (A-02, A-04, CONS-01, CONS-02, H-07, PAM-05, RUR-03 ET RUR-04)



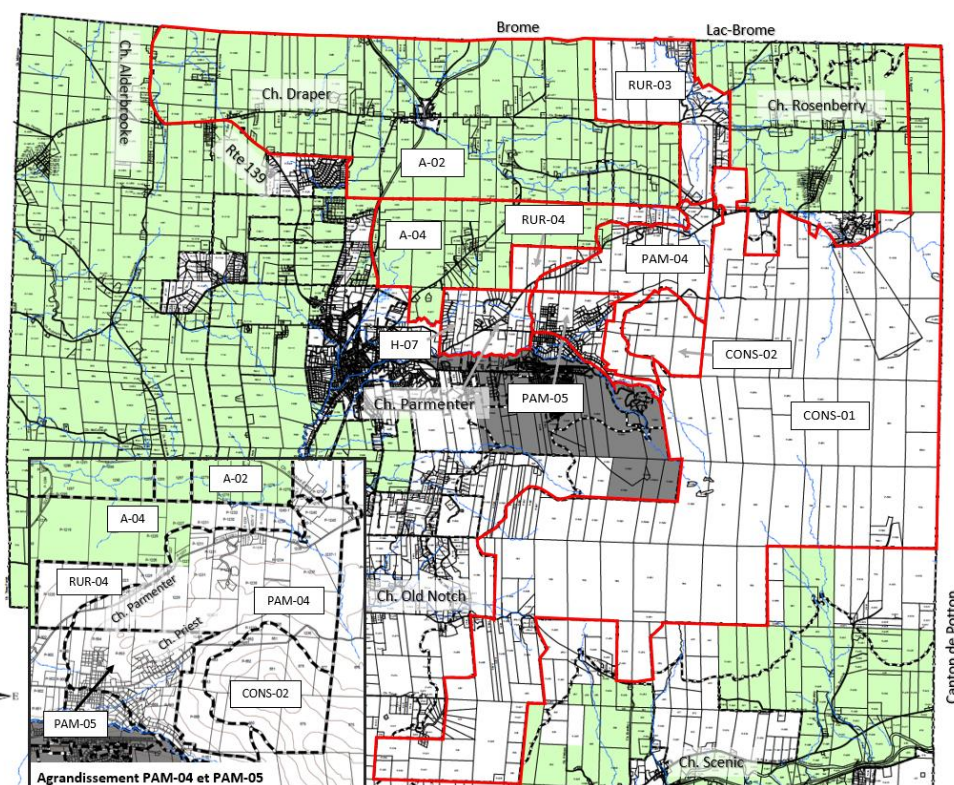
Pour demande de participation à un référendum

Sur le chemin Parmenter
Lot 5 663 837 du cadastre du Québec

 Zone concernée et zones contigues



13 mars 2019



Agrandissement PAM-04 et PAM-05